

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL SANS ENQUETE
PUBLIQUE ET DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU LIT DE LA CHALARONNE AU DROIT DU GUE DES ÎLONS



Travaux d'entretien du lit de la Chalaronne au droit du gué des Îlons

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, maître d'ouvrage de cette opération de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de la demande de déclaration d'intérêt Général sans enquête publique et de déclaration au titre du code de l'environnement.

Ce dossier comprend :

- * un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération,
- * un mémoire explicatif détaillé des modifications

La présente demande vaut pour **Déclaration d'Intérêt Général sans enquête publique** et **déclaration au titre du Code de l'Environnement**.

1. Identification du demandeur

Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS)

7 avenue Dubanchet,
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
Représenté en la personne de Jean-Michel LUX, Président
TEL : 04 74 55 20 47
FAX : 04 74 50 71 74
Courriels : accueil@srdcbs.fr

Numéro de SIRET : 200 013 290 00016

Contact technique : Vincent BEL - Téléphone: 07 54 38 30 13 - Mail : technicien@srdcbs.fr

2. Maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, basé à Châtillon-sur-Chalaronne, est maître d'ouvrage des travaux. Ils seront réalisés par une ou plusieurs entreprises après demandes de devis.

2.1 Présentation du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône

Historiquement, la gestion des rivières et des fossés était assurée par des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement et d'Entretien (SIAE) ou des syndicats d'aménagements hydrauliques : le SIAE de la moyenne Chalaronne et le SIAE de la Chalaronne. La construction d'une démarche de bassin versant s'est traduite par la dissolution de ces 2 syndicats et le rapprochement avec la CC Val de Saône Chalaronne au sein d'un syndicat d'étude (le syndicat mixte des Territoires de Chalaronne créé en 2004), chargé de préparer le futur Contrat de Rivière signé en février 2008. Le syndicat mixte a été transformé à cette date en Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne avec la prise de compétence travaux.

En août 2018, le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est devenu Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne suite à la dissolution du SIAH du canton de Saint-Trivier-sur-Moignans et l'intégration dans le périmètre du syndicat des bassins versants de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat.

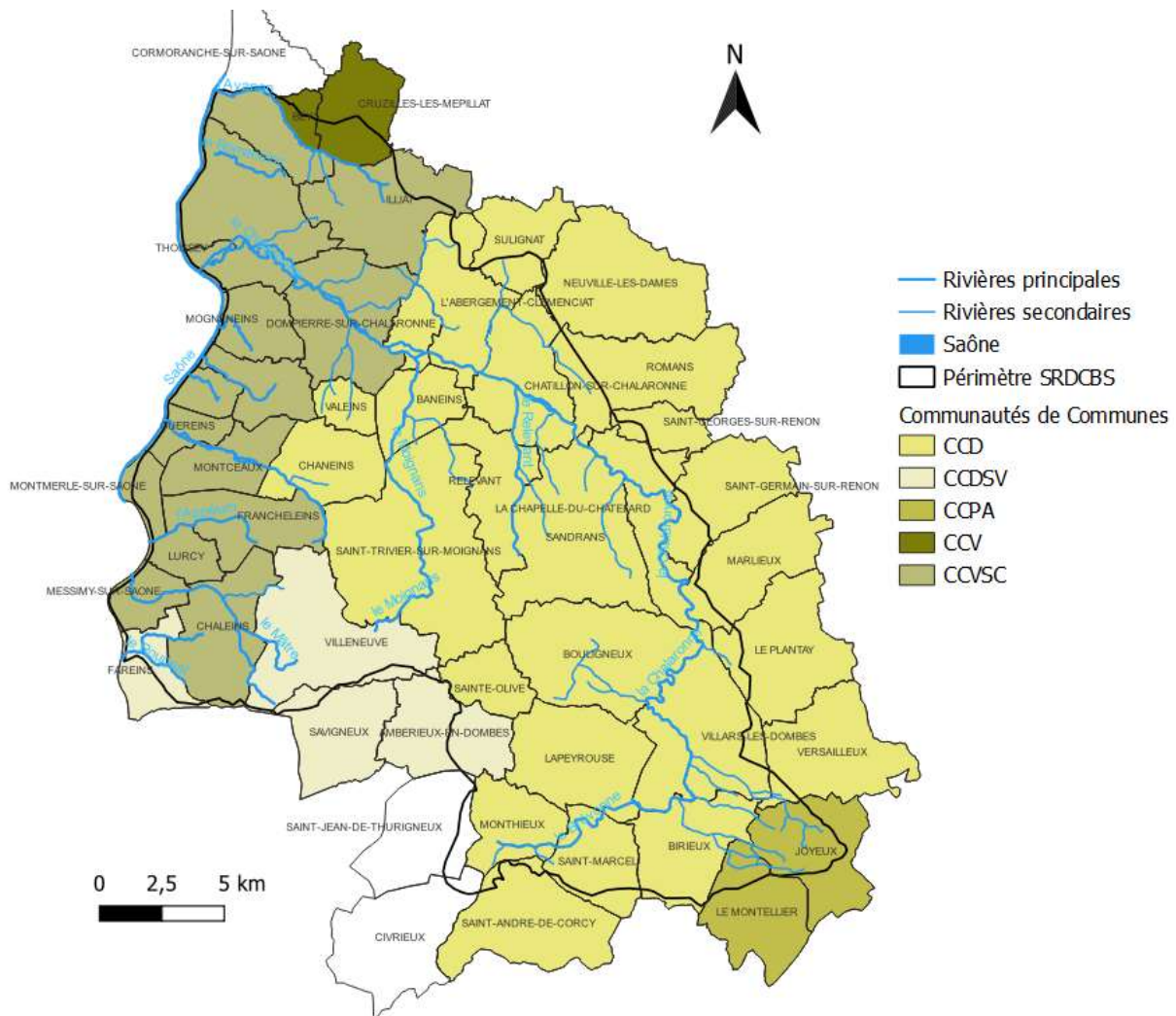
Le syndicat recoupe le périmètre de 49 communes réparties sur 5 Communautés de Communes (CC) pour une superficie d'environ 416 km². Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en œuvre de la réforme GEMAPI, ces 5 communautés de communes adhèrent directement au SRDCBS en lieu et place des communes :

- CC de la Dombes (CCD),
- CC Dombes-Saône-Vallée (CCDSV),
- CC de la Plaine de l'Ain (CCPA),
- CC de la Veyle (CCV),
- CC Val de Saône Centre (CCVSC).

Sur la base de l'article L211-7 du code de l'environnement, les membres du SRDCBS donnent compétence au syndicat pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants des rivières citées précédemment et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à la gestion des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- La protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Les travaux objets du présent DLE se rattachent directement à l'item souligné dans le paragraphe précédent.



Carte du périmètre d'intervention du SRDCBS

3. Procédure administrative

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et de l'article L 151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite Loi Warsmann. En application des articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural, le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 fixe les conditions d'application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et les dispositions communes et particulières sont applicables.

Ces travaux rendent nécessaire une Déclaration d'Intérêt Général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés.

Cette dernière pourra être prise sans enquête publique préalable comme le prévoit la loi du 22 mars 2012 dite loi Warsmann, étant donné qu'il n'y a ni expropriation ni demande de participation financière aux personnes concernées. La procédure à suivre est celle prévue par la loi du 29/12/1892 dans ses articles 3 à 8. En outre, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de déclaration

d'intérêt général sans enquête publique doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L120-1 du code de l'environnement.

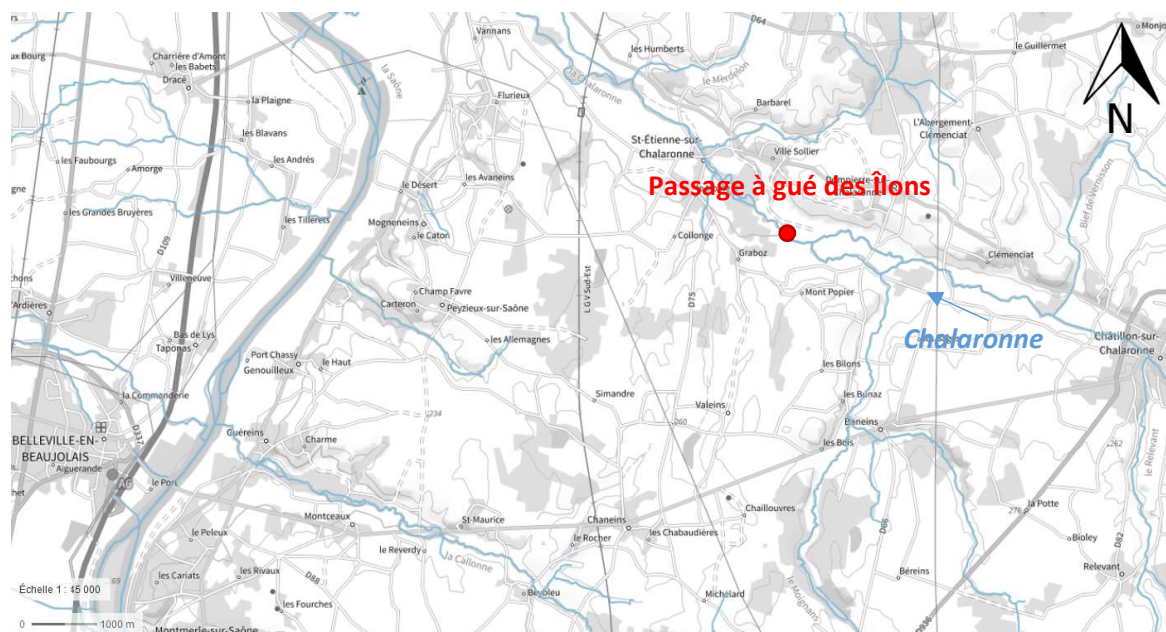
En application de l'article L215-18 (du Code de l'Environnement), le syndicat pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. **Malgré cette servitude, le SRDCBS informera directement les propriétaires riverains et leurs fermiers éventuels de la tenue des travaux.**

Par ailleurs, l'opération est soumise à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

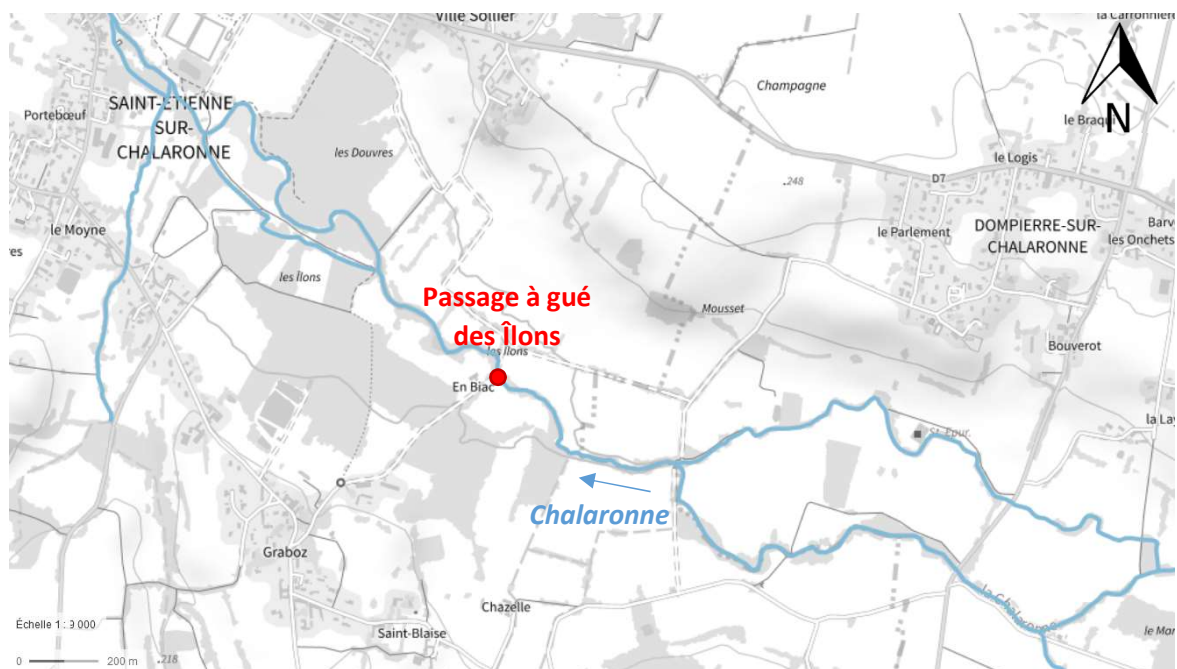
4. Localisation du projet

Région	Auvergne Rhône-Alpes
Département	Ain (01)
Commune	Saint-Etienne-sur-Chalaronne (01140)
Adresse	Lit de la Chalaronne au droit du passage à gué des Îlons, chemin des Îlons
Parcelles concernées	C 0595 propriété de Mme Sandelion Christiane 708 chemin de Montpopier 01140 SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE
	B 610 propriété de Mme Labalme Christiane 94 chemin de la Dame 01140 MOGNENEINS
Rivière	Chalaronne
Demandeur	Le demandeur n'est pas propriétaire des parcelles concernées par les travaux

Les travaux d'entretien morphologique de la Chalaronne se déroulent sur une longueur inférieure à 100 mètres et dans l'emprise du lit mineur.



Localisation du projet vis-à-vis des grandes villes alentours (Belleville-en-Beaujolais et Châtillon-sur-Chalaronne) – Echelle 1:45000



Localisation du projet entre les communes de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Dompierre-sur-Chalaronne - Echelle 1:9000



Localisation des parcelles concernées par la DIG Warsman et les travaux

5. Etat initial avant travaux

5.1 Milieux physique

En 2017, le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône a procédé à la restauration de la franchissable piscicole de la Chalaronne au droit d'un passage busé à Saint-Etienne-sur-Chalaronne. Ce passage à gué présentait 12 buses sous un tablier en béton (voir les photos suivantes). Ce type de structure était limitante pour faire passer les sédiments venant de l'amont et empêchait les espèces piscicoles de remonter.

Pour se faire, un nouveau tablier a été installé, sans pose de pile centrale, afin d'instaurer un nouveau fond de lit avec des matériaux naturels et ainsi permettre le transit piscicole et sédimentaire.



Photos avant et après travaux

Largeur du lit : la largeur du lit mineur naturel est de 10 m à 12 m.

Nature des berges : Rive droite : la berge est artificielle, constitués d'un enrochement liaisonné et d'une piste d'accès au bord de la Chalaronne en béton. Rive gauche : Berge naturelle avec une végétation arbustive

Nature du lit à l'emplacement des travaux : Le lit est constitué d'une banquette alluvionnaire en cours de végétalisation ainsi qu'un radier formé de blocs arrachés à la berge rive droite et de galets déposés naturellement par la Chalaronne.

Informations complémentaires : Les faibles débits et l'absence de crues qui ont suivis les travaux ont permis à la banquette de se végétaliser et ainsi ancrer sa position au sein du lit. Aujourd'hui, cette modification du profil en travers de la Chalaronne entraîne une érosion au droit des berges en amont direct du passage à gué (rive droite).

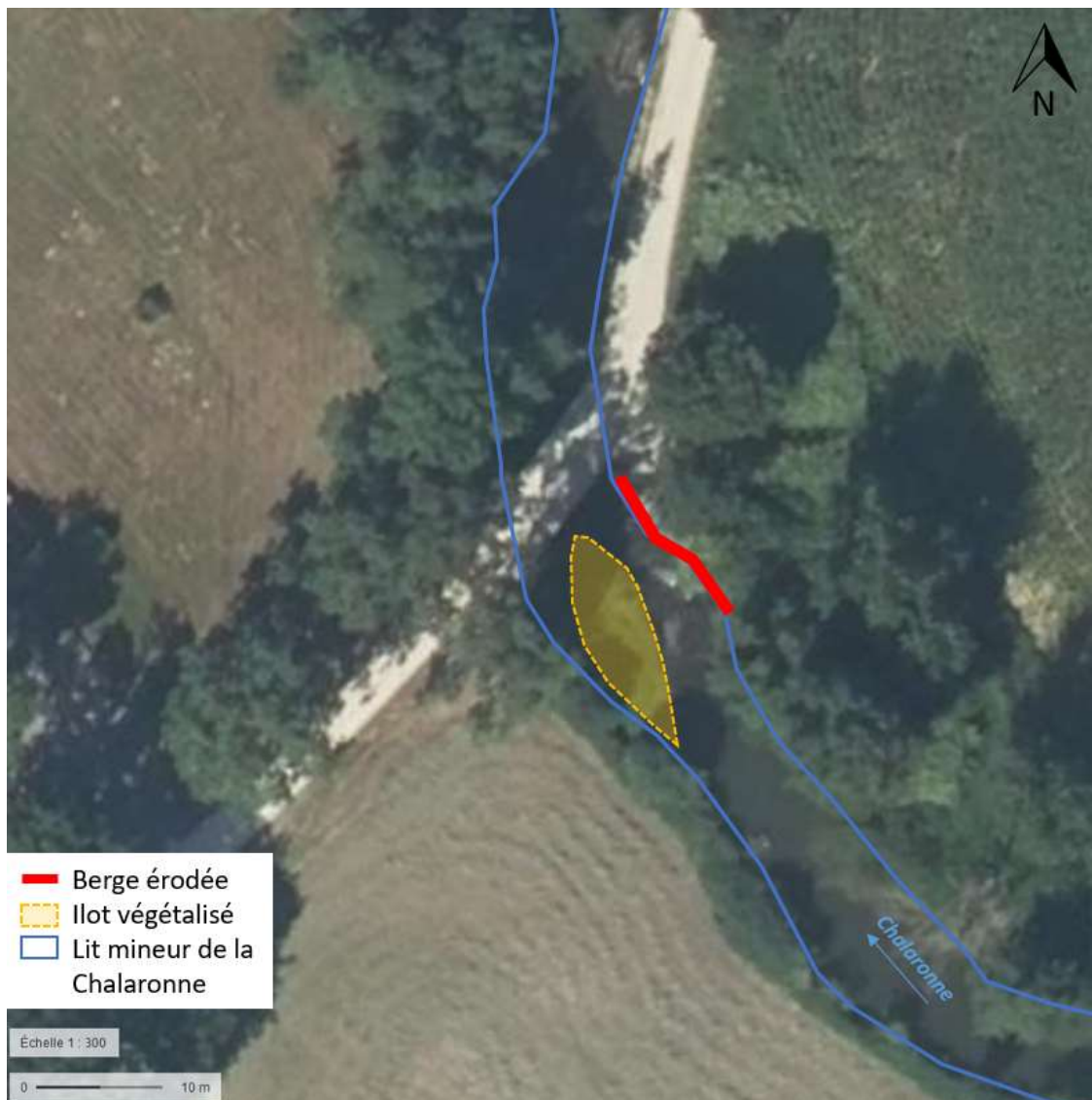


Banquette végétalisée en amont du gué – rive gauche

Les enrochements permettant de stabiliser les berges et de protéger les fondations de la passerelle sont, depuis cela, sujettes à une érosion importante lors des crues. Des blocs constituant la berge se sont déjà déchaussés et sont tombés dans la rivière.



Erosion sous berge, rive droite en amont du gué



Le SRDCBS envisage donc une action d'entretien du lit de la Chalaronne sur l'année 2024 afin de protéger le passage à gué d'un possible affaissement en rive droite.

5.2 Milieu aquatique

Espèces fréquentant le site : Faune piscicole, faune benthique. Aucuns amphibiens ou écrevisses n'ont été retrouvé sur site.

Les résultats des pêches électriques réalisées par la Fédération de Pêche de l'Ain lors de pêche d'inventaires montrent que les **biomasses et abondances totales diminuent** avec le temps sur ce secteur, pour atteindre des valeurs moyennes. Les cyprinidés rhéophiles sont cependant présents en abondance. Les valeurs antérieures plus élevées étaient **largement supportées par des espèces assez tolérantes aux pollutions organiques** et milieux dégradés, **pouvant être en partie issues des étangs**, comme le carassin, le chevesne, le gardon et les perches.

L'année 2016 permet d'observer des contributions moins fortes de ces espèces. Inversement, le goujon et le blageon sont en augmentation.

Les absences ou les faiblesses de trois espèces centrales du peuplement théorique, le barbeau, la bouvière et la vandoise ne permettent pas de compenser la diminution des espèces tolérantes.

En 2016 date des derniers suivis, la qualité piscicole de la Chalaronne en amont de St Etienne sur Chalaronne était jugée médiocre à mauvaise.

Présence de frayères : Non, aucune frayère n'a été relevée in situ.

5.3 Usages

Le secteur est situé sur le parcours de pêche de l'AAPPMA de Saint Etienne sur Chalaronne. L'ouvrage impacté par l'atterrissement est très utilisé aussi bien par les agriculteurs (véhicules lourds) que la population locale (véhicule léger, vélo, piétons).

5.4. Captage pour l'alimentation en eau potable

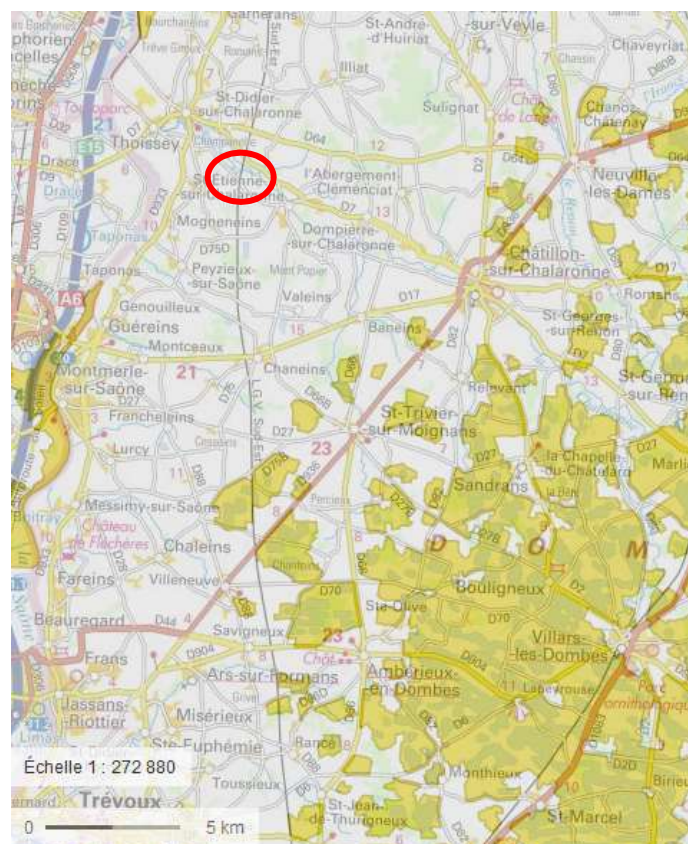
Les travaux ne sont pas situés dans un périmètre de protection des captages.

5.5. Zones protégées au titre des milieux naturels

Zone «NATURA 2000» : Le projet ne se situe pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

Cas 2 : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : ZSC FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval ». Distance entre le site et le projet : supérieure à 500 m. (environ 7 km)



Sites Natura 2000 à proximité du site de travaux (géoportail)

Les travaux envisagés, ponctuels et localisés en dehors du périmètre du site Natura 2000, n'auront **aucun effet direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation de la ZSC FR8202006, situés hors zone d'influence du projet.

Travaux situés dans un autre site protégé : Les travaux ne sont situés dans aucun autre site protégé (Comprend : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit)

6. Nature et consistance des travaux

6.1 Description générale des travaux

Les travaux d'entretien envisagés ont pour objectifs la stabilisation de la berge rive droite et la restitution d'un lit d'écoulement plus large.

Ils se décomposeront en plusieurs actions :

- L'essartage et la transplantation des végétaux présents sur le banc jusqu'à une parcelle du SRDCBS afin de pouvoir les réutiliser dans de futurs projet de plantation ;
- L'arasement de la banquette alluvionnaire en rive gauche afin de recentrer les écoulements de la Chalaronne ;
- La mise en place d'épis déflecteurs en amont de la berge déstabilisée afin de stopper les érosions ;

La réinjection des matériaux du banc arasé dans le lit et sur la berge rive droite en aval du gué.

6.2 Enlèvement de sédiments - curage - gestion des atterrissements

Type d'intervention : Enlèvement d'atterrissements ; Déplacement ou régilage d'atterrissement ; Scarification ou dé-végétalisation d'atterrissements

Caractéristiques :

Cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer	Volume total de sédiments à retirer	Surface concernée (pour les atterrissements)
Chalaronne	18 m	40 cm	40 m ³	90 m ²

Matériel employé : Pelle mécanique / tracto-benne ou gira-benne

Destination des matériaux retirés :

- Par étalement dans le fond du lit sur toute sa largeur (environ 20 m³) en créant un chenal d'écoulement préférentiel en milieu de lit ;
- En réinjection à l'aval du gué, le long de la berge enrochée en rive droite (environ 16 m³).

La réutilisation directe des matériaux limitera le coût carbone d'un transport externe et permettra de conserver l'équilibre sédimentaire de la Chalaronne.

Plages de dépôt : Non, les travaux ne sont pas concernés par une plage de dépôt.

6.3 Passage de canalisation sous le lit du cours d'eau

Aucune canalisation n'est présente dans le lit du cours d'eau.

6.4 Ouvrage de franchissement de type buse ou dalot

Les travaux envisagés ne sont pas concernés par un ouvrage de franchissement de type buse ou dalot.

6.5 Construction d'un ouvrage de type pont ou passerelle

Les travaux envisagés ne sont pas concernés par un ouvrage de type pont ou passerelle.

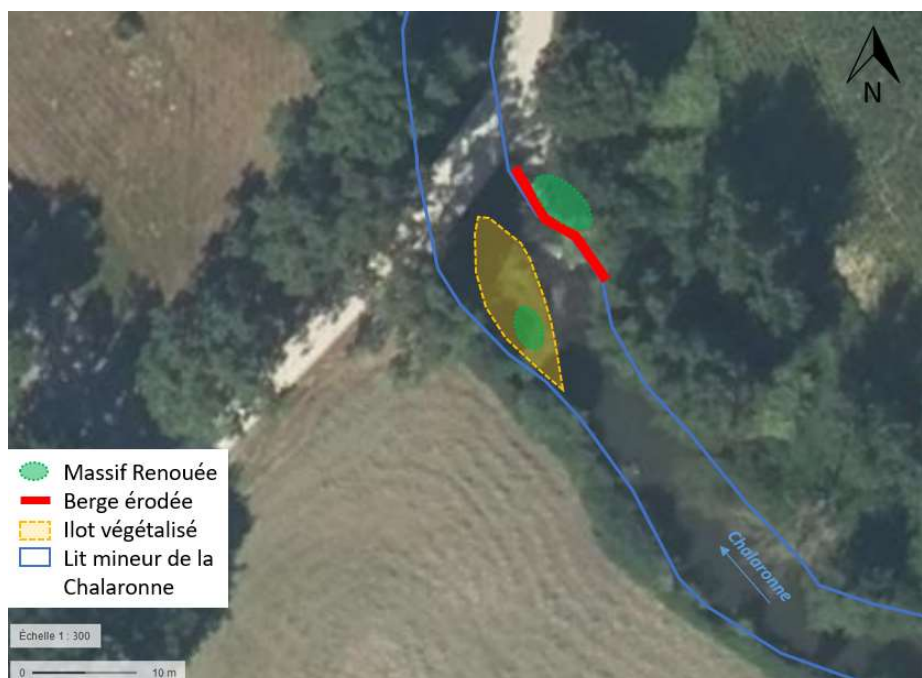
6.6 Création d'un ou plusieurs seuils

Aucun seuil ne sera créé durant ces travaux.

6.7 Informations complémentaires sur les détails et le phasage des travaux

6.7.1 Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Plusieurs massifs de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) sont présents sur la berge et le banc alluvionnaire faisant l'objet des travaux d'entretien. Afin de limiter l'expansion de cette espèce invasive, les massifs seront piquetés et une fauche manuelle des cannes de Renouée sera réalisée avant l'amenée d'un engin. L'îlot étant constitué de cailloux et présentant seulement quelques pieds de Renouée, les rhizomes seront retirés pour qu'il n'y ait pas de risques de bouturage après la réutilisation des matériaux.



Carte des zones de Renouée du Japon sur le secteur du projet

Les Renouées enlevées du site seront mises à sécher sur une surface bétonnée puis emmenées en déchetterie agréée.

6.7.2 Essartage et transplantation des végétaux

En l'absence de crues suite aux travaux de 2017, la banquette alluvionnaire s'est végétalisée. Avant de procéder à son arasement, une quinzaine d'Aulne Glutineux (*alnus glutinosa*) seront déracinés pour être transplantés sur une parcelle « pépinière » à Dompierre-sur-Chalaronne, appartenant au SRDCBS. Cette parcelle se trouve à 2,5 km de la zone projet.

Les Aulnes à transplanter mesurent entre 1,5 et 4,5 mètres de haut, hors racines. Ils devront être déracinés, transportés en sac de jute et replantés sur la nouvelle parcelle dans la même journée.

Ces végétaux pourront resservir lors de futurs travaux de renaturation menés par le syndicat.



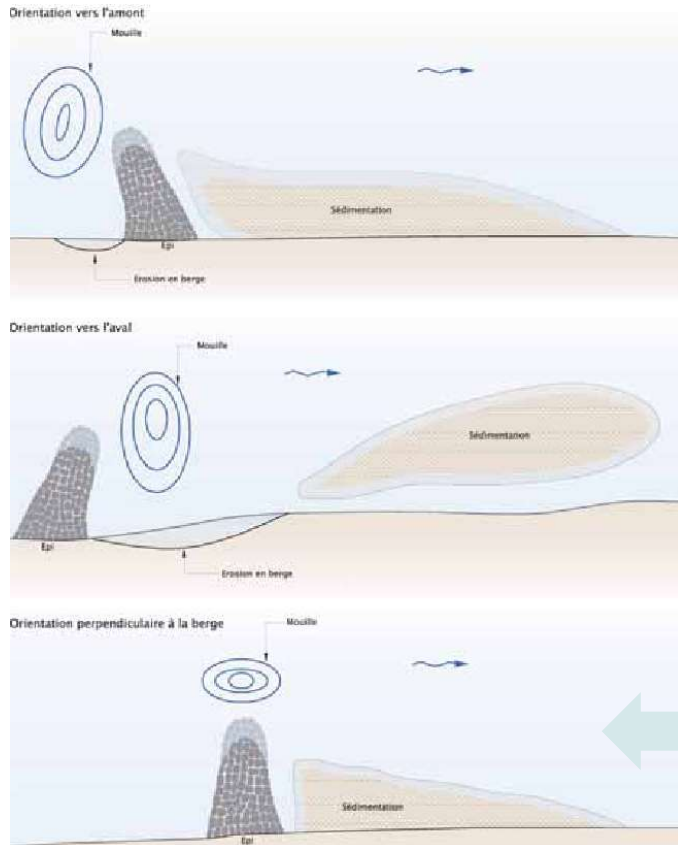
6.7.3 Mise en place d'épis déflecteurs

Dans l'objectif de protéger la rive droite de l'érosion sous berge, des épis déflecteurs en végétal mort seront installés en amont du gué pour renvoyer les écoulements au centre du lit. L'implantation de ceux-ci se fera perpendiculairement au sens d'écoulement afin de créer une sédimentation en aval au niveau des enrochements et qui pourra combler l'érosion créée.

La longueur des épis ne dépasseront pas les 1/3 du lit afin de ne pas créer de sinuosité qui enverrait les écoulements sur l'autre berge, mais bien recentrer les écoulements au passage du gué.

Afin de ne pas créer de nouvelles érosions ou une déstabilisation des épis, des encoches dans les berges seront créées afin de placer les épis. Des boutures de saules seront placées aux jonctions afin de stabiliser l'ensemble.

Les épis se composeront de deux rangées de pieux bois non traités (Châtaignier ou Acacia) plantés dans le lit de la rivière avec des fagots de branches placés au centre. Les fagots seront retenus par du fil de fer Ø3 mm. Une couche de matériaux alluvionnaires issus de l'atterrissement sera versée devant les épis.



Implantation choisie, permettant de protéger au mieux la berge actuellement érodée.

Illustration schématique de différents effets produits sur la diversification des substrats ou des hauteurs d'eau liées à l'orientation des épis (figure BIOTEC - 2007)



7. Rubriques de la nomenclature "loi sur l'eau"

Seules les rubriques faisant l'objet des travaux envisagés sont énumérées ci-dessous :

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.

En application des articles L214-1 à L 214-4 du Code de l'Environnement, les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que le tableau annexé à l'article R214-1 fixent la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Les travaux projetés visent à modifier le profil en travers de la Chalaronne sur une longueur inférieure à 100 m. Ces derniers relèvent donc de la rubrique 3.1.2.0 et sont soumis à **Déclaration**.

- Suppression de l'atterrissement sur un linéaire de 18 m.
- Création d'un épi en amont de la berge enroché rive droite
- Réinjection des matériaux alluvionnaires à l'aval du pont sur un linéaire de 10 m

8. Incidences – Mesures préventives et correctives

Accès à la zone de travaux : Les travaux seront réalisés depuis les berges de la Chalaronne. Ils ne nécessiteront aucun passage d'engin dans le lit du cours d'eau.

Période de travaux : Les travaux auront lieu en dehors de la période de reproduction des espèces piscicoles c'est-à-dire entre le mois de juillet et la fin du mois de février pour la Chalaronne qui est classée en deuxième catégorie.

La transplantation des végétaux devra se faire en période de repos végétatif soit entre novembre et mi-mars.

La durée prévisionnelle pour les travaux forestiers (abattage et transplantation) et donc l'occupation du terrain est estimée à environ 2 jours de travail.

La durée prévisionnelle pour l'arasement du banc, le réemploi des matériaux et la mise en place d'épis déflecteurs est de 2 jours de travail.

Isolément du chantier : Il n'est pas prévu de mettre hors d'eau la zone de travaux. L'essentiel du chantier va se dérouler en effet hors d'eau sur l'atterrissement. Il n'est pas prévu de remanier le fond du lit de la rivière. Il pourrait être constaté une mise en suspension des matériaux limoneux-argileux contenu dans l'atterrissement lors du dépôt des alluvions dans la section en eau, que ce soit au droit de la rive droite au niveau des enrochements ou à l'aval du pont. L'impact sera très limité dans le temps et une attention particulière sera portée à ne pas impacter le milieu par des MES.

Aucune frayère avérée ou potentielle n'a été identifiée au niveau de la zone d'emprise des travaux dans le lit de la Chalaronne. Par ailleurs, il est prévu de réaliser les travaux en dehors de la période de sensibilité des espèces piscicoles limitant ainsi l'impact des mises en suspensions des fines sur les juvéniles et les frayères lors de la mise en forme des alluvions dans le lit (en aval de la zone de travaux). Dans ces conditions, **aucune incidence significative sur les frayères du tronçon aval de la Chalaronne, directe ou indirecte, ne sera occasionnée par les travaux.**

En conséquence, malgré un impact négatif ponctuel et temporaire des travaux, **l'incidence globale du projet pour les invertébrés et la faune piscicole sera positive à moyen et long terme. Les mesures correctrices et compensatoires sont constitutives du projet : Rétablissement artificiel de la continuité sédimentaire.**

Rejets : Aucun rejet ne sera occasionné lors des travaux.

Gestion des écoulements : Les eaux de la Chalaronne seront laissées en libre écoulement durant toute la phase du chantier. Une attention particulière sera portée sur la montée des eaux potentielle en cas de fortes pluies et sur la zone de stationnement des engins.

Risque de pollution accidentelle : Aucun produit dangereux pour l'environnement ne sera utilisé ou stocké sur la zone de chantier. L'entretien et l'approvisionnement des engins (huile, lubrifiants, carburant) sera réalisé sur une aire étanche, à distance des milieux aquatiques.

Un kit antipollution sera présent en permanence au niveau de la zone de travaux afin de pouvoir intervenir au plus vite en cas de pollution accidentelle (dysfonctionnement d'un engin, fuite, rupture de flexible hydraulique...).

Les services de police de l'eau (DDT 01 et OFB) seront avertis dans les meilleurs délais en cas de pollution accidentelle avérée.

Pêche de sauvegarde : Au vu de la faible durée des travaux et de la petite emprise de ces derniers, aucune pêche de sauvetage n'est jugée nécessaire.

Remise en état : L'ensemble des terrains remaniés au cours des travaux fera l'objet d'une remise en état. La végétation arbustive retirée de l'atterrissement sera plantée le long de la berge rive gauche au droit de l'ancien banc de galets. Des boutures de Saules et un ensemencement à l'aide d'un mélange grainier pour prairie humide seront installés sur les berges après travaux.

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 4 avril 2022 pour les années 2022 à 2027 :

Le SDAGE fixe des orientations fondamentales (OF) avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles.

Nom de l'orientation
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
OF5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé publique
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
OF6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les travaux ou aménagements sont concernés par les orientations fondamentales (OF) suivantes :

OF1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » :

La fixation de l'atterrissement lié à l'absence de crue vient déstabiliser un ouvrage. Une intervention rapide permettra de limiter les dégâts sur l'ouvrage et le coût et l'impact d'éventuels travaux de reprise.

OF6 « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides » :

Le projet initial de modification de l'ouvrage de franchissement de la Chalaronne devait permettre le rétablissement de la continuité sédimentaire et la remobilisation des atterrissements. L'absence de hautes eaux après les travaux a conduit à une végétalisation de l'atterrissement et une fixation de ce dernier. Par son essartage et son déplacement partiel à l'aval, l'objectif est de rétablir artificiellement cette continuité et de rendre cette charge solide mobilisable pour et par la Chalaronne.

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE 2022-2027.

Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive « inondation » (2007/60/CE) à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Il définit une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin, avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). Le PGRI affiche des objectifs à deux niveaux :

- Un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, qui se décline en 5 grands objectifs (GO) :
 - GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
 - GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
 - GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
 - GO4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
 - GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;
- Un deuxième niveau pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le PGRI est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI. Cette notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non-contradiction avec les orientations fondamentales et les dispositions du plan de gestion.

La suppression de l'atterrissement permettra d'ouvrir la section hydraulique de la Chalaronne en amont du pont. Par conséquent, le projet a une incidence positive vis-à-vis du risque d'inondation. Cette incidence n'étant pas un des objectifs du projet et compte tenu de l'absence d'effet négatif sur les lignes d'eau de crue, aucune modélisation n'a été réalisée pour quantifier le gain hydraulique. **L'effet est a priori ponctuel et peu significatif, mais apparaît pleinement compatible** avec les objectifs du PGRI du bassin Rhône Méditerranée et de la Stratégie locale des bassins versants de l'aire lyonnaise (TRI de Lyon et Saint-Étienne).

Résumé non technique

Suite à la modification de l'ouvrage de franchissement de la Chalaronne au niveau de l'ancien passage à gué des Ilons sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, la remobilisation de l'atterrissement qui avait été créé par le gué n'a pas eu lieu. En effet, les années de sécheresses qui ont suivi et l'absence de crues n'ont pas permis son exportation vers l'aval. Une végétation importante s'est installée conduisant la fixation du banc et la mise en place d'une érosion régressive. Cette dernière renvoie le courant sur la rive droite et contribue à déstabiliser la berge et ses enrochements.

Aussi le syndicat prévoit d'enlever la végétation du banc de gravier formé. Les galets du banc seront placés au droit de la berge rive droite en amont et en aval de l'ouvrage. Un épi permettant de renvoyer le courant sur la rive gauche sera positionné en amont du radier, tandis que les arbres seront plantés sur la rive gauche.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction des poissons c'est-à-dire entre le mois de juillet et la fin février.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Le projet retenu s'est révélé être l'option d'intervention la plus adaptée au regard du contexte local et des objectifs de restauration de la continuité écologique et sédimentaire du tronçon aval de la Chalaronne.

9. Justification de l'intérêt général de l'intervention

L'enjeu est ici principalement socio-économique avec un risque pour la sécurité des usagers. Ce passage à gué est emprunté par des engins agricoles et des véhicules particuliers. Une atteinte à la culée pourrait entraîner un affaissement de l'ouvrage récemment restauré. En cas de déstructuration de l'ouvrage, un accident pourrait avoir lieu et les coûts de réparations seraient plus importants que l'action envisagée dans ce présent document.

De plus, la végétalisation de la banquette en rive droite va à terme réduire la section d'écoulement en accumulant les embâcles et sédiments, et ainsi provoquer une montée en charge plus importante de la Chalaronne au droit du gué.

En réalisant une intervention préventive nous pouvons ainsi garantir une section d'écoulement plus importante, facilitant le passage des crues et par ailleurs une stabilisation de la berge qui protège en amont la culée de la passerelle.

Enfin, l'injection des matériaux de l'atterrissement dans le lit de la Chalaronne en aval permettra de rétablir de manière artificielle la continuité sédimentaire mise à mal ces dernières années par l'impact du réchauffement climatique et l'absence de hauts débits.

Conformément à l'article L110-1 du code de l'environnement, « I.-Les espaces, ressources et **milieux naturels terrestres** et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation** » et à ce titre, « II.-Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, **leur restauration**, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent **sont d'intérêt général** ».

Dans ces conditions et conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement, le SRDCBS, détenteur de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Chalaronne, peut mettre en œuvre les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général et visant « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Le projet, qui prévoit l'investissement de fonds publics sur des terrains privés, est soumis à une procédure de déclaration d'intérêt général.

Les travaux de restauration des milieux aquatiques envisagés n'entraînant aucune expropriation et le SRDCBS ne prévoyant pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, **le projet est dispensé d'enquête publique**, en application de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L215-18 du Code de l'Environnement, le syndicat pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. Une convention de travaux sera signée entre le SRDCBS et les propriétaires des parcelles concernées, qui seront avertis avant le démarrage des travaux.

10. Modalités d'exploitation et d'entretien

Une visite des ouvrages suite à chaque évènement significatif devra être réalisée et à minima une fois par an. Une surveillance visuelle de l'état général du site reste suffisante.

Il s'agira d'examiner :

- L'apparition d'éventuels signes de déstabilisation des ouvrages,
- L'évolution naturelle du lit et le fonctionnement global du cours d'eau,
- Le suivi de la recolonisation piscicoles (suivi des frayères et pêches électriques).

La surveillance de l'ouvrage sera assurée par le maître d'ouvrage de l'opération par l'intermédiaire de son équipe technique.

Conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. L'entretien régulier de la végétation sera donc assuré par le ou les propriétaires des parcelles riveraines de la rivière.

11. Engagements du pétitionnaire

Je certifie que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 4 avril 2022 pour les années 2022 à 2027 disponible sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr, avec le SAGE approuvé (le cas échéant) ainsi que le PGRI.

Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée « Natura 2000 »

Je m'engage :

- à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- à **informer l'OFB** (Office Français de la Biodiversité) et le service en charge de la police de l'eau **au moins 8 jours avant** le démarrage des travaux.

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du Service en charge de la Police de l'Eau

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 21/02/2024

Annexes

Profil en travers du lit moyen de la Chalaronne au droit de l'atterrissement



Profil en long du lit mineur de la Chalaronne





Carte de localisation 1:25000